

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – BOUYA Corine - de CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. TOSI Michel – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO Angélique

ABSENTS EXCUSES : M. BERTON Christian - Melle ARROUCHE Mounia – M. CARGNINO André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 01/12 - Modification du bail emphytéotique entre la Commune de Saint Martin de Crau et le bailleur social Famille et Provence

M. SAMBAIN rappelle que par délibération n°156/06 du 19 décembre 2006, la Commune s'est engagée à conclure un bail emphytéotique, à titre gratuit, avec le bailleur social Famille et Provence sur la parcelle AZ 177 d'une superficie de 12 824 m², pour une durée de 55 ans.

Ce bail a été conclu par acte notarié le 17 décembre 2007, les constructions projetées étant une résidence sociale de 60 logements et un foyer d'accueil de jeunes travailleurs.

Le bailleur Famille et Provence souhaite aujourd'hui valoriser une partie de cette parcelle restée vierge à ce jour, en créant un bâtiment de 10 logements bénéficiant d'un label BBC (bâtiment à basse consommation). Ces logements seront réalisés en financement PLA-i (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social).

Le permis de construire correspondant a été déposé le 22 décembre 2011.

Afin de permettre la réalisation de ce nouveau projet, il est nécessaire d'établir un avenant au bail emphytéotique cité ci-dessus.

Le bailleur s'engage à ce que ce bâtiment soit totalement achevé dans les 36 mois suivant la signature de l'avenant.

Ce programme s'inscrit dans l'aménagement global du secteur. Il permettra d'alimenter les besoins en logements sociaux ; il participera au principe des 20% de logements sociaux instauré dans la loi SRU (Loi solidarité et renouvellement urbain) et par là même aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat d'ACCM.

De plus, il conviendra de retirer de l'assiette du bail emphytéotique la parcelle recevant le bassin de rétention dans le but qu'il soit géré de tout droit par la commune.

La société a contacté un géomètre afin d'organiser le détachement de cette parcelle.

En conséquence, M. SAMBAIN demande à l'assemblée :

- de bien vouloir approuver la conclusion de cet avenant au bail emphytéotique, avec Famille et Provence sur une portion de la parcelle cadastrée AZ 177.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en conséquence.



Où le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour du groupe majoritaire, et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE